



## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-15-V-002601

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté modifié du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

<b>Durée de validité</b>	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 30 Octobre 2020.
<b>Rapport de référence</b>	EFR-15-V-002601
<b>Concernant</b>	Une contre-cloison composée de panneaux de référence « DRAGONSKAL », d'épaisseur unitaire 43 mm. Sens de feu : côté panneaux
<b>Demandeur</b>	Moulages Industriels du Haut Bugey (MIHB) 215 Voie Romaine F - 01100 GROISSIAT

## 1. INTRODUCTION

---

Le procès-verbal de classement de résistance au feu affecté d'une contre-cloison composée de panneaux de référence « DRAGONSKAL », conformément aux modes opératoires donnés dans la norme NF EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

## 2. LABORATOIRE D'ESSAIS

---

Nom : EFACTIS France  
Adresse : Voie Romaine  
F - 57280 MAIZIERES-Lès-METZ

## 3. ESSAI DE RESISTANCE AU FEU DE REFERENCE

---

Número de l'essai : EFR-15-V-002601  
Date de l'essai : 30 Octobre 2015

## 4. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT TESTE

---

Référence : DRAGONSKAL  
Provenance : Moulages Industriels du Haut Bugey (MIHB)  
215 Voie Romaine  
F - 01100 GROISSIAT

## 5. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

---

### 5.1 TYPE DE FONCTION

La contre-cloison est définie comme un « élément non porteur ». Sa fonction est de résister au feu en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

### 5.2 GENERALITES

Voir planche n° 1 & 2.

L'élément objet du présent procès-verbal est une contre-cloison réalisée à partir d'une ossature métallique en montants et rails de référence M48 ou R48 (PLACOPLATRE) et de panneaux de référence DRAGONSKAL (MIHB) d'épaisseur 43 mm installés côté feu uniquement.

### 5.3 DESCRIPTION DES ELEMENTS

**Nota :** Les plans figurant sur les planches n° 1 et 2 ont été fournis par le Demandeur, contrôlés par le Laboratoire d'EFACTIS France et sont conformes à l'élément testé.

### 5.3.1 Ossature

Les lisses haute et basse sont formées par des profilés en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur 6/10 mm, pliés en U de référence R48 (PLACOPLATRE) et de dimensions 28 x 48 x 28 mm fixés à la construction support en béton par vis acier Ø 5 x 25 mm (FISCHER) et chevilles nylon réparties au pas de 300 mm.

Les profilés successifs sont accolés l'un à l'autre.

Les rives verticales et les montants sont réalisés par des profilés en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur 6/10 mm, pliés en C, de référence M48 et de dimensions 36 x 46,5 x 34 mm.

La rive côté bord fixe est fixée à la paroi support par vis acier Ø 5 x 25 mm (FISCHER) et chevilles nylon réparties au pas maximal de 300 mm.

Les montants sont répartis au pas de 600 mm. Le montant placé au niveau d'un joint vertical de panneau est doublé et les profilés sont fixés entre eux dos à dos par vis acier Ø 3,5 x 45 mm réparties au pas de 600 mm.

Chaque montant est monté en butée dans les lisses haute et basse et est vissé dans celles-ci par vis acier.

Ces lisses sont montées en butée dans la construction support.

### 5.3.2 Parements

Un parement unique est réalisé par panneaux composites à matrice minérale et fibres de verre de référence DRANGONSKAL (MIHB) d'épaisseur unitaire 43 mm. Les panneaux sont à bords droits, sans feuillure.

Les panneaux sont installés sur le côté feu uniquement avec la face lisse des panneaux côté feu, ils sont vissés aux profils de l'ossature par vis Ø 3,5 x 60 mm réparties au pas maximal de 600 mm. Les têtes de vis sont traitées en face exposée avec l'enduit DRAGONSKAL 100 (MIHB).

Préalablement à l'assemblage des panneaux, tous les plans d'assemblage sont traités avec l'enduit de référence DRAGONSKAL 100 (MIHB), les épanchements de produit côté exposé sont lissés à la spatule.

## 6. REPRESENTATIVITE DES ELEMENTS

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

## 7. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

### 7.1 REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.2. de la norme EN 13501-2.

### 7.2 CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E	I			120						
	E				120						

## 8. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

---

### 8.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

### 8.2 SENS DU FEU

**Sens de feu côté opposé aux montants et feu côté face des panneaux présentant une plus faible rugosité.**

### 8.3 DOMAINE DE VALIDITE

Aucune modification dimensionnelle ne pourra être appliquée sur les cotes exprimées ci-dessus et aucune modification de constitution de l'élément ne pourra être faite sans la délivrance préalable d'une extension de classement par le Laboratoire.

## 9. DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

---

**Les éléments en caractères barrés ne s'appliquent pas à l'élément objet du présent rapport.**

### 9.1 GENERALITES

Conformément au paragraphe 13.1 de la norme EN 1364-1 : 2015, les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondantes, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur de la cloison ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires ~~de plaque(s) ou de panneau(x)~~ mais pas de leur épaisseur ;
- e) diminution de l'espacement des montants ;
- f) diminution des entraxes des fixations ;
- ~~g) augmentation du nombre de joints horizontaux si le joint, situé à 500 mm au maximum du bord supérieur, a fait l'objet de l'essai ;~~
- ~~h) utilisation d'accessoires et d'aménagements de surface lorsqu'ils sont essayés à 500 mm maximum du bord supérieur ;~~
- i) joint horizontaux et/ou verticaux s'ils ont été soumis à l'essai.

## 9.2 EXTENSION EN HAUTEUR

Conformément au paragraphe 13.3. de la norme EN 1364-1 : 2015, les performances de résistance au feu indiquées au paragraphe 7 du document, sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de hauteur maximale :

Durée d'essai	Déplacement latéral maximal mesuré	Hauteur testée	Hauteur maximale autorisée
15	9 mm (< 100 mm)	3400 mm	4400 mm
20	9 mm (< 100 mm)	3400 mm	4400 mm
30	9 mm (< 100 mm)	3400 mm	4400 mm
45	9 mm (< 100 mm)	3400 mm	4400 mm
60	9 mm (< 100 mm)	3400 mm	4400 mm
90	9 mm (< 100 mm)	3400 mm	4400 mm
120	13 mm (< 100 mm)	3400 mm	4400 mm

Les jeux d'expansion doivent être augmentés proportionnellement.

## 9.3 EXTENSION EN LARGEUR

Conformément au paragraphe 13.2. de la norme EN 1364-1 : 2015, les performances de résistance au feu indiquées au paragraphe 7 du document sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de largeur illimitée.

## 9.4 CONSTRUCTIONS SUPPORTS

Conformément au paragraphe 13.4. de la norme NF EN 1364-1 : 2015, les performances de résistance au feu indiquées au paragraphe 7 du document sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et installée dans des parois en béton armé ayant une masse volumique d'au moins 2200 kg/m<sup>3</sup> et une épaisseur d'au moins 200 mm.

## 10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la réalisation de l'essai, soit jusqu'au :

**TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT**

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Maizières-lès-Metz, le 20 juin 2016



Alain DORKEL  
Ingénieur Chargé d'Affaires



Renaud SCHILLINGER  
Chef de Service Essais

Planche n° 1 : Cadre d'essai

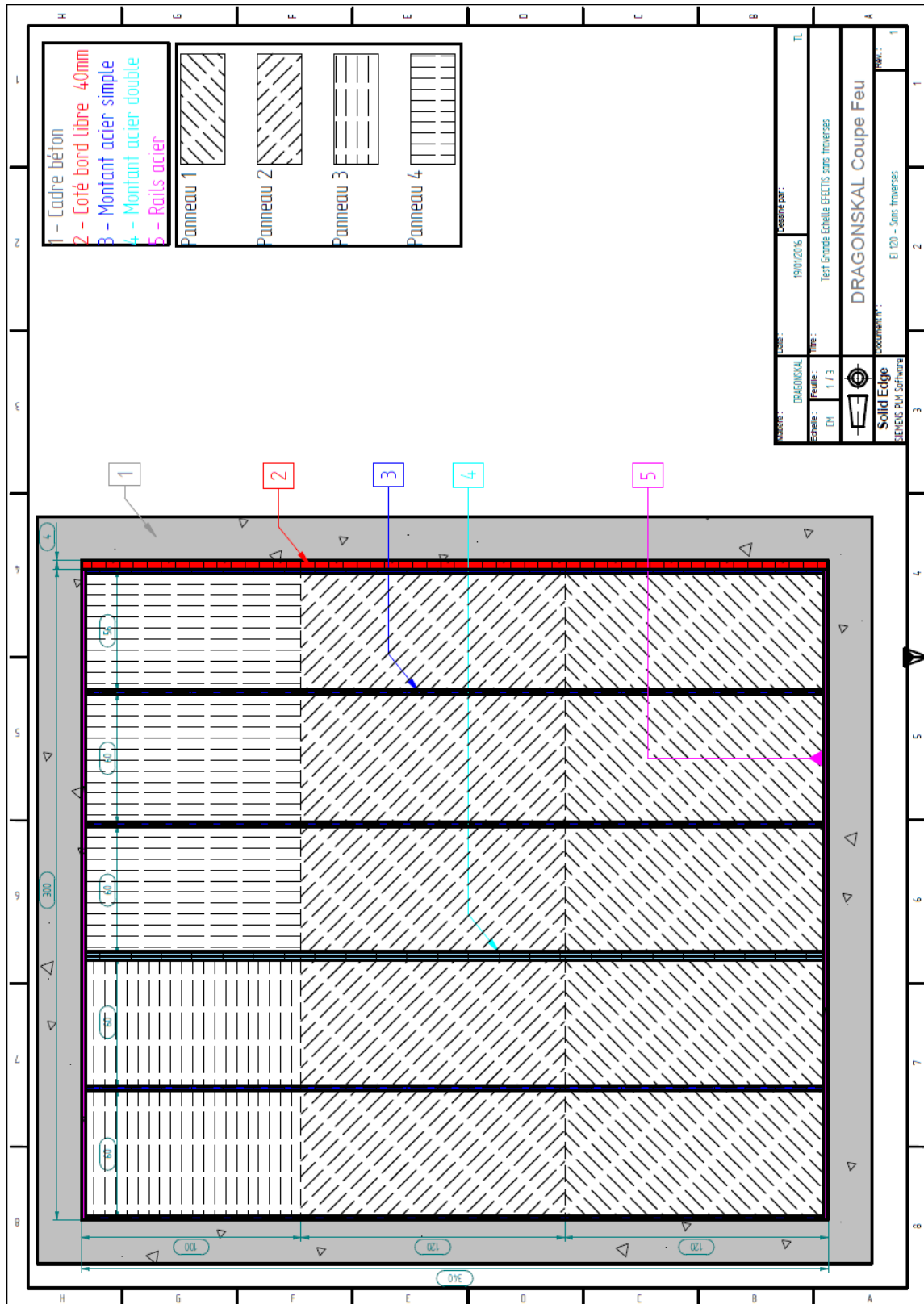


Planche n° 2 : Coupes

